

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 19 février 2020

N° : 1765

**Création d'un emploi
permanent d'adjoint
administratif (DAG)**

Membres présents : Mireille Benedetti (CR)

Excusés : Didier Réault (CD 13), Patricia Saez (CD 13), François Cavallier, Christian Mounier (CD 84),
Béatrice Aliphath (CR), Anne Claudius-Petit (CR)

Participaient également : Guy Parrat (CESER), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel,
Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Nathalie Cimiotta (représentants du personnel)

Membres titulaires : 9 Membres présents : 1



- Considérant** Que le Comité syndical de l'ARPE-ARB, régulièrement convoqué, n'a pu délibérer le 11 février dernier, faute de quorum ;
Que la réunion s'est toutefois tenue, et que l'ensemble des points a été présenté, débattu et a reçu l'assentiment des élus et partenaires présents ;
Que les délibérations ont été prises en 2ème séance, le 19 février 2020, sur le même ordre du jour (délibération n° 1758) ;
- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu** Le tableau des emplois de l'ARPE-ARB ;
- Considérant** Qu'il appartient au Comité syndical de l'ARPE-ARB de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'Agence ;
- Considérant** Que l'évolution des missions effectuées par la Direction des Affaires Générales rend nécessaire la création d'un poste administratif à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'adopter la création d'un emploi permanent (35h) pour la Direction des Affaires générales, et le recrutement d'un agent dans la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C,
- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de donner la possibilité à l'ARPE-ARB de pourvoir l'emploi par un agent contractuel dont la rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint administratif, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Fait et délibéré à Marseille, le 19 février 2020

Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille BENEDETTI